

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 01 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat,
Vu la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité telle annexée,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants, et Commémoration, Juridique » du 26 janvier 2021,

Considérant que le conseil régional subordonne l'attribution de subventions régionales aux organismes respectant et faisant la promotion de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité dans la limite des lois et règlements en vigueur. A cette fin, tout organisme moral public ou privé sollicitant une subvention annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal et doit veiller à sa mise en œuvre.

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne souhaite également valoriser les opérateurs associatifs qui s'inscrivent pleinement dans cette démarche du respect des valeurs de la République et de la laïcité mais aussi conditionner son soutien aux seules associations qui s'engageront à respecter cette charte,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne s'engage à diffuser cette charte au niveau de son territoire communal,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1 ER : ADOPTE la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité telle qu'annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à subordonner l'attribution de subventions aux organismes qui s'engagent à respecter les valeurs de la Charte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

